

ARRETE N° 03 - 23

ARRETE MUNICIPAL DE PERIL PORTANT SUR LA TEMPETE « GERARD »

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R.113.1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié et complété,
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre I) approuvée par arrêté et interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

CONSIDERANT qu'une partie la toiture du bâtiment dit « SALLE DE LA PLAGE » sis 9 avenue Saint-Gerbold, cadastré AL 0026 a été arraché compte-tenu des vents violents dus par la tempête GERARD le 16 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'une menace est avérée si la toiture de ladite salle s'arrache totalement et se dépose sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule, sur le parking cadastré AL 0026 et Avenue Saint GERBOLD.

Il est **INTERDIT** de quelconque manière que ce soit de pénétrer le terrain de pétanque et le skate parc, parcelle cadastrée AL 0027.

ARTICLE 2 : La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Commune.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 16 janvier 2023

Jean-Claude MARIE, maire-adjoint, pour le maire et par délégation

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur du SAMU
- M. le sous-préfet de BAYEUX
- Madame MADELAINE - ASVP

